

**Commune de CHATEAU-LANDON**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**VENDREDI 9 NOVEMBRE 2018 A 20H30**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Pascale PINGUET, Maire.

**Etaient présents** : Mme Pascale PINGUET – M. Gilles GOURTAY - Mme Valérie LAGILLE – M. Roger BOUCHAÏB - Mme Michèle BILLARD-GUEHRING - Mme Sophie LEBOURGEOIS – Mme Geneviève POMMERAU – Mme Marie-Thérèse CORNICHON – Mme Cristèle VIEZZI - Mme Marie-Christine REMOUÉ-MASSON – M. Frédéric COMBE - Mme Christelle TZOTZIS – M. Stéphane CHABIN – M. Sébastien BAUDEMONT.

**Etaient excusés** : M. Daniel CARADEC (*pouvoir à Mme Pascale PINGUET*) – Mme Luce FARE – Mme Florence GUIGNON (*pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI*).

**Etaient absents** : M. Jean-Marie BARDU – M. Vincent MATIGNON - M. Gabriel MORO.

**Secrétaire de séance** : Mme Christelle TZOTZIS.



**Approbation du compte rendu de la séance du 14 septembre 2018**

Le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

**Informations**

**Mme le Maire porte les informations suivantes à la connaissance de l'assemblée :**

Elections européennes : 26 mai 2019

11 novembre : commémoration particulière et Mme le Maire détaille la programmation de la cérémonie. Entre autres : lecture de lettres, trois costumes portés par des jeunes, participation des conseillers enfants, création de bleuets par des jeunes et des élus, soupe du poilu organisée par les anciens combattants, exposition au foyer rural, ...

Mme PINGUET rappelle les prochaines commissions et réunions : commission des finances, commission d'appel d'offres pour la vidéo-protection, réunion avec Nexity, ...

Points évoqués lors de la dernière réunion concernant l'assainissement et l'eau : la station d'épuration avec des travaux à prévoir sur le clarificateur, la bêche de la vallée aux moines à réaliser et le diagnostic du rendement de l'eau en cours. Par ailleurs, il va falloir mettre à jour le Schéma Directeur d'Assainissement qui a 9 ans. Pour obtenir les subventions des partenaires, il faut le renouveler tous les dix ans. Cette actualisation peut être subventionnée.

2 décembre : repas des aînés auquel participent des élus pour la préparation et le service.

M. GOURTAY donne des informations concernant la future classe de découverte : elle aura lieu du 6 au 10 mai, au relais de l'Océan à Saint-Pierre-de-Quiberon (comme l'année dernière). Elle est organisée avec CAP Monde qui fournira deux animateurs en plus des quatre adultes de Château-

Landon. Prix de 415 € par élève. Partiront 48 élèves des 2 CM2. Coût du séjour : 19 920 €. Participation de la coopérative : 1 500 €. Il restera à régler 18 420 €. Au conseil de décembre, il faudra délibérer sur la hauteur de l'aide communale.

M. GOURTAY évoque deux projets : celui de l'inspection académique de transférer la classe ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire) de Lorrez-le-Bocage vers l'école primaire de la Commune et la demande de Chancepoix de bénéficier également d'une classe externalisée dans cet établissement.

Mme le Maire évoque le départ de deux agents en retraite : Mme BRIERE (responsable du service des ressources humaines) et M. INIZAN (Directeur de la résidence des Plantagenets).

### **Mme PINGUET passe ensuite aux points inscrits à l'ordre du jour**

#### **Délibération n°2018.06.65 - Prêt pour les travaux d'extension de la mairie**

La Commission des finances s'est réunie en amont du conseil municipal. Cinq établissements avaient été contactés.

Madame le Maire rappelle la nécessité de réaliser un emprunt dans le cadre des travaux d'extension de la mairie, travaux estimés à 674 504 € HT.

Pour mener à bien ce projet, un emprunt a été sollicité auprès de la Banque Postale pour un montant de 130 000 €.

Après étude par la Commission des finances réunie le 9 novembre 2018,

Les caractéristiques financières de cet emprunt seront les suivantes :

| <b>Caractéristiques du prêt</b>      | <b>Financement</b>   |
|--------------------------------------|----------------------|
| Montant du prêt                      | 130 000 €            |
| Durée                                | 15 ans               |
| Taux d'intérêt actuariel annuel      | <b>1.40 %</b>        |
| Amortissement du capital             | constant             |
| Périodicité des échéances            | <b>Trimestrielle</b> |
| Frais de dossier                     | 200 €                |
| Capital remboursé à terme + intérêts | 143 877 € 50         |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**ACCEPTE** l'offre de prêt de la Banque Postale dans le cadre des travaux d'extension de la mairie.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à cet emprunt.

**DIT** que cet emprunt est inscrit au budget primitif 2018.

**Délibération n°2018.06.66 - Acquisition pour l'euro symbolique du terrain appartenant au CCAS et devant accueillir le projet de déchetterie**

Madame le Maire rappelle le projet de construction d'une déchetterie sur la Commune de Château-Landon par le Syndicat Mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM).

Pour ce faire, le CCAS, propriétaire d'un terrain cadastré YK 59 et d'une surface de 15 000 m<sup>2</sup>, avait décidé de le mettre à disposition du Syndicat pour mener à bien ce projet.

Il est souhaité qu'un Bail Emphytéotique Administratif (BEA) soit le support juridique de cette opération aux conditions suivantes :

- le BEA aurait une durée initiale de 50 ans, renouvelable par période de 5 ans jusqu'à ce que la mission de service public s'éteigne

- qu'il soit possible à l'emphytéote de déléguer l'activité pendant 12 à 15 ans à un concessionnaire en lui permettant le transfert du droit à construire et le retour des constructions au profit du syndicat sans indemnité

Toutefois un point juridique a été soulevé. Il est rappelé que le CCAS est un établissement public administratif communal. Il exerce des attributions et anime une **action générale de prévention et développement social** dans la Commune. Le CCAS est soumis au principe de spécialité.

Bien que le CCAS ne soit pas une collectivité territoriale, il lui est possible de conclure un BEA sur un terrain lui appartenant. Toutefois, si la construction d'une déchetterie semble bien être d'intérêt général, il est en revanche certain qu'elle ne relève pas de la compétence du CCAS.

La conclusion d'un BEA entre le CCAS et le SMETOM pour ce projet semble donc devoir être écartée.

Aussi, il est proposé que le terrain du CCAS cadastré YK 59 soit cédé pour l'euro symbolique à la Commune qui conclura le Bail Emphytéotique Administratif (BEA) avec le Syndicat.

Il est précisé que le Conseil d'Administration du CCAS a accepté cette cession par délibération du 31 octobre 2018.

Les frais de notaire sont estimés à environ 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée n° YK 59 d'une surface de 15 000 m<sup>2</sup> appartenant au CCAS de Château-Landon dans le cadre de la construction d'une déchetterie.

**DÉSIGNE** Maître IOAN PINELLI, notaire à Château-Landon, pour rédiger l'acte correspondant.

**DIT** que les frais de notaire seront pris en charge par la Commune.

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mener à bien ce projet.

**Etude de la demande de subvention des cadets de la sécurité civile du collège Pierre Roux dans le cadre d'un voyage de sensibilisation aux risques naturels majeurs**

M. CHABIN rappelle le projet et évoque toutes les actions menées pour aider à son financement.

La Commune propose de mettre à disposition gratuitement le foyer rural (le 13 janvier) pour un concert. Puis d'aider éventuellement certaines familles par une participation qu'étudierait le CCAS. Un article sera inséré dans le prochain journal et des affiches seront fournies pour la manifestation du 13 janvier.

**Demande de subvention auprès de la DRAC et du Département dans le cadre de travaux à l'Eglise Notre Dame**

Report de la demande de subvention pour ouvrir une porte sur le côté de l'église (estimation pas encore reçue de l'architecte).

**Délibération n°2018.06.67 - Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor – budget Commune**

Un nouveau comptable vient d'arriver, avec de nouvelles consignes adaptées, un déplacement pour rencontrer individuellement les Maires et une volonté d'être présent soit pour les votes du CA et du budget, ....

**Vu** l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

**Vu** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux receveurs des Communes et des Etablissements public locaux,

L'indemnité de conseil est octroyé au comptable du trésor afin d'assurer des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique et financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Madame le Maire rappelle qu'il avait été proposé de diminuer l'indemnité de conseil au taux de 50% par an à compter de l'exercice 2018.

Madame le Maire informe ensuite le Conseil municipal du départ de Mme Marie-José WIMETZ à la date du 31/08/2018. M. Eric DE LAMBERTERIE DU CROS est ainsi entré en fonction le 01/09/2018.

Il y a donc lieu de déterminer l'indemnité de fonction de ce dernier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 14 voix pour et 2 abstentions,**

**ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an à M. Eric DE LAMBERTERIE DU CROS pour assurer des prestations de conseil, d'assistance en matière budgétaire, économique et financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

**PRÉCISE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité.

**Délibération n°2018.06.68 - Demande de remboursement auprès d'un particulier pour la destruction en urgence d'un nid de frelons sur sa propriété**

Mme le Maire évoque la nécessité qu'il y a eu d'intervenir en urgence sur un terrain privé non clos route de Mocpoix en vue de faire procéder à la destruction d'un important nid de frelons asiatiques.

La police municipale a tenté de contacter le propriétaire à plusieurs reprises, sans succès. Aussi, compte tenu de l'importance du nid et de la dangerosité pour les riverains et passants, une société a été mandatée pour détruire ce nid.

Il y a donc lieu aujourd'hui d'autoriser Mme le Maire à demander au propriétaire du terrain le remboursement des frais engagés par la Commune pour un montant de 150 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Mme le Maire à demander le remboursement du coût de la destruction d'un nid de frelons asiatiques (150 €) à M. Alexandre Gandrille, propriétaire du terrain cadastré AO 82, route de Mocpoix.

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens.

#### **Délibération n°2018.06.69 - Vente de matériels techniques**

Il y a un échange sur les critères de choix des acheteurs. M. BOUCHAIB explique ce point. Il s'agit d'agents techniques qui avaient connaissance de ce matériel obsolète ne servant plus et qui restait entreposé aux services techniques. Aussi, ils ont fait une proposition d'acquisition auprès de M. BOUCHAÏB.

Madame le Maire rappelle que la Commune dispose des matériels techniques suivants :

- une bétonnière, achetée en 1998
- un groupe électrogène, acheté en 1990
- un nettoyeur haute pression, acheté en 2008

Il est précisé que ces équipements sont aujourd'hui **hors service**.

Il est donc proposé de céder à des particuliers ces trois équipements, devenus obsolètes, aux tarifs suivants :

- la bétonnière au prix de 50 €
- l'ensemble groupe électrogène et nettoyeur haute pression au prix de 100 €

Il y a lieu d'autoriser Mme le Maire à réaliser ces ventes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 10 voix pour et 6 abstentions**,

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et comptables afin de céder à :

- la bétonnière au prix de 50 € à M. Philippe GUÉNU – 8, rue de la république – 77 570 Château-Landon
- l'ensemble groupe électrogène et nettoyeur haute pression au prix de 100 € à M. Eddy PASQUIER – 8, rue Calmette – Bruzelles - 77 570 Château-Landon

#### **Délibération n°2018.06.70 - Vente d'une parcelle de 7 m<sup>2</sup> pour régulariser une situation très ancienne**

Madame le Maire explique que dans le cadre de la vente d'un bien immobilier entre particuliers, il s'est avéré qu'une petite parcelle de 7 m<sup>2</sup> cadastrée W146 appartiendrait à la Commune.

Il s'agirait d'un ancien petit bâtiment démolé depuis et intégré à la propriété. Les propriétaires ont depuis ouvert un portail quelques mètres plus loin en retrait de la clôture représentant une surface équivalente.

Afin de permettre aux propriétaires, les conjoints Renard, de régulariser la situation et de finaliser la vente, il y a lieu de céder pour l'euro symbolique cette parcelle.

Il est précisé que les frais de notaire seront pris en charge par les actuels propriétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de céder pour l'euro symbolique la parcelle cadastrée W146 d'une surface de 7 m<sup>2</sup>.

**DIT** que les frais de notaire seront à la charge des conjoints Renard.

**Délibération n°2018.06.71 - Stage cirque 2019 – convention à passer avec les « Baladins des étoiles »**

Point présenté par M. GOURTAY.

L'association Les Baladins des Etoiles propose d'organiser du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 2019 une animation spectacle découverte du cirque auprès des enfants.

Ce stage proposé pour la 22<sup>ème</sup> année consécutive rencontre tous les ans un vif succès auprès des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de confier à l'association les Baladins des Etoiles une animation spectacle découverte du cirque auprès des enfants la semaine du 25 février au 1<sup>er</sup> mars 2018.

**APPROUVE** le projet de convention définissant les modalités d'organisation de l'animation et son prix de 1 700 € TTC.

**ARRETE** la participation des parents à 40 € par enfant dans la limite de 30 inscriptions.

**DIT** que les inscriptions pourraient être ouvertes aux enfants de 6<sup>ème</sup> afin d'obtenir les 30 inscriptions.

**Délibération n°2018.06.72 - Enseignement musical à l'école élémentaire – avenant à passer avec la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux (CMR)**

M. GOURTAY présente ce point. Il précise que dorénavant, il n'y a plus que 9 classes ouvertes sur 10. Cette situation perdurera encore pour la prochaine rentrée scolaire. Un débat s'engage tout en évoquant la qualité de l'enseignement musical. Souhait unanime de tenir compte de ces données.

L'enseignement musical à l'école élémentaire est confié à un intervenant de la Fédération Nationale des Centres Musicaux Ruraux.

Pour faire face à certaines contraintes budgétaires tout en continuant de permettre aux enfants un apprentissage de la musique sur l'année, il avait été décidé de diminuer à 7h45 le nombre d'heures d'intervention (10 hebdomadaires précédemment) depuis la rentrée scolaire 2015/2016.

Conformément à l'article V du protocole d'accord passé avec cette fédération il y a lieu d'arrêter le tarif révisé de l'heure d'enseignement pour l'année 2018 en passant un avenant au protocole.

Le tarif de l'heure année pour 2019 s'élèverait à 1 901.50 € (1869 € en 2018) auquel s'ajoute 1% de droits d'adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**Considérant** qu'il n'y a plus que 9 classes au lieu de 10, et qu'à la rentrée 2019/2020 ce nombre restera inchangé,

**DEMANDE** que cette modification soit prise en compte et que soit ainsi appliquée une diminution de 10% sur les horaires et les tarifs.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer l'avenant modifié.

**Délibération n°2018.06.73 - Mise à disposition d'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à l'association ARPAVIE dans le cadre du transfert de gestion de la Résidence les Plantagenêts**

Madame le Maire,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 et 61-1,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux, et notamment son article 1er,

VU la convention de délégation de gestion pour l'exploitation de la résidence personnes âgées approuvée par le Conseil d'Administration du CCAS le 15 décembre 2014 avec l'Association ARPAVIE (anciennement AREPA),

VU la demande présentée par Mme Jocelyne INIZAN à Mme le Maire et Présidente du CCAS sollicitant sa mise à disposition à l'ASSOCIATION ARPAVIE, exploitant la résidence personnes âgées de CHATEAU LANDON,

Vu les différents éléments portés à la connaissance des élus ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de gestion en date du 6 novembre 2018 ;

RAPPELLE que l'ASSOCIATION ARPAVIE est une association loi 1901 dont l'objet statutaire est, dans le cadre de l'habitat social, adapté à des actions d'hébergement pour personnes âgées autonomes ou d'hébergement pour personnes âgées dépendantes,

PRECISE que celle-ci exploite la résidence pour personnes âgées par convention de délégation de gestion à compter de son transfert de gestion,

INFORME de la nécessité de signer une convention de mise à disposition de cet agent avec l'ASSOCIATION ARPAVIE,

PROPOSE donc au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer le projet de convention qui vous est soumis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le principe de la mise à disposition de Mme Jocelyne INIZAN à l'ASSOCIATION ARPAVIE à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition tel qu'annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes autres pièces complémentaires (avenant ...).

#### **Délibération n°2018.06.74 - Suppression de postes**

Echanges sur des orientations organisationnelles, des prochains départs en retraite étant à venir.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de trois départs en retraite, il y a lieu de supprimer les postes correspondants.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis favorables du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 11 septembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** de supprimer les postes suivants :

- ✚ suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- ✚ suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet

**DIT** que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

#### **Délibération n°2018.06.75 - Règlement relatif aux astreintes et permanences du personnel communal**

N'existait que pour les services techniques.

**Le Conseil municipal,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement relatif aux astreintes et permanences joint en annexe,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion en date du 11 septembre 2018 sur ce règlement,

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ,

CONSIDÉRANT que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ;

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence ;

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu de modifier le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** les termes du règlement des astreintes et des permanences validé par le Comité technique du Centre de Gestion.

**CHARGE** Madame le Maire, le directeur général par délégation ou le trésorier, chacun pour ce qui les concerne, de la mise en œuvre de la présente décision.

#### **Questions diverses**

\* La présence de rats sur la Commune a été évoquée.

Il est rappelé que les services techniques disposent de produits adaptés à disposition des administrés. Cette année les rats sont assez nombreux, cela est peut-être lié à la sécheresse estivale.

\* Eclairage public

M. BAUDEMONT signale que l'éclairage public place du Général Leclerc reste allumé toute la nuit.

M. BOUCHAIB a vérifié auprès des riverains qui indiquent que l'éclairage est bien coupé à minuit.

Quant à l'horaire de début d'éclairage le matin, celui-ci débute à 6h.

**La séance est levée à 22h**

Le Maire,  
Pascale PINGUET

Compte rendu affiché le 15 novembre 2018